



VILLE de COYE LA FORET

ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE JEUDI 6 AVRIL 2018

ଝରଝର

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le jeudi 6 avril 2018 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine		X	DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : Mmes FAUPOINT (procuration à Mme LAMBRET), RIOU (procuration à Mme ROBIDET)

Secrétaire de séance : M. GLEVAREC Ivan

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	2	26	28/03/2018

ଝରଝର

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 15 février 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 de la COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire, clôturant sur un résultat positif de 1 081 933,55 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 445 472,57 €
- Fonctionnement : + 1 527 406,12 €

Vu les restes à réaliser de l'année 2017 qui figureront au budget de l'année 2018 :

- Dépenses : 651 250,45 €
- Recettes : 70 920,00 €

Vu la note de synthèse du compte administratif 2017,

Considérant qu'en intégrant les restes à réaliser de l'année 2017, le résultat net de clôture, de l'année 2017, s'élève à + 501 603,10 €,

Considérant que les opérations budgétaires enregistrées par le comptable public dans son compte de gestion sont strictement identiques à celles du compte administratif 2017,

**Après en avoir délibéré,
Sous la présidence de la doyenne d'âge (Mme BARDEAU)
(Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle)
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2017.

3 COMPTE de GESTION 2017 de la COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion 2017 de la Commune, dressé par le Comptable Public et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 de la Commune présenté par le Comptable Public de la Trésorerie de Chantilly qui laisse apparaître un résultat de clôture se décomposant comme suit :

- Investissement - 445 472,57 €
- Fonctionnement + 1 527 406,12 €
- **Soit un résultat global de : + 1 081 933,55 €**

4 AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2017 de la COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le compte administratif 2017 de la Commune,
Vu les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,
Entendu la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement comme rappelé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

ARRETE le besoin de financement de la section d'investissement à : 1 025 803,02 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- 1068 – Excédent Capitalisé : 1 025 803,02 €
- 002/110 - Excédent fonctionnement mis au compte report à nouveau : 501 603,10 €

5 TAUX d'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018,
Vu le projet de budget de la Commune pour l'exercice 2018,
Vu la proposition faite lors du Débat d'Orientation Budgétaire d'arrêter le produit fiscal attendu à 2 747 495 €,
Entendu les propositions de sa commission de finances,
Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 2 747 495 €, duquel sera prélevée la somme de 624 216 € correspondant au versement au titre du GIR,

**Après en avoir délibéré,
PAR**

3 Abstentions : M. MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET
23 voix « POUR »

FIXE le produit fiscal attendu à 2 747 495 €.
DECIDE d'utiliser la variation proportionnelle pour déterminer les taux de l'année 2018.
DECIDE de fixer, pour 2018, les taux des quatre taxes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 21,02 %
- Taxe sur le foncier bâti 15,89 %
- Taxe sur le foncier non bâti 34,37 %
- CFE 16,99 %

6 BUDGET 2018 de la COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération n° 09/2018 du 15 février 2018 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018,
Vu le projet de budget de la Commune pour l'exercice 2018 arrêté par sa Commission des Finances,
Vu la note de synthèse accompagnant ce projet de budget 2018,

Entendu Monsieur le Maire Adjoint chargé des finances donner les explications sur les principaux points se rapportant au budget de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

PAR

3 Abstentions : M. MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET

1 voix « CONTRE » : M. DECAMPS

22 voix « POUR »

ADOpte le budget de l'exercice 2018.

AUTORISE et donne délégation à Monsieur le Maire à souscrire un emprunt à hauteur de 800 000 €.

DECIDE de verser une subvention de 18 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de COYE LA FORET.

7 MISE à JOUR du TABLEAU pour la DETERMINATION des TAUX de PROMOTION pour les AVANCEMENTS de GRADE

Le Conseil Municipal,

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu sa délibération n° 38/2007 DU 28 septembre 2007 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable reçu sur cette délibération par le Comité Technique Paritaire le 8 juin 2007,

Vu la mise à jour de cette délibération,

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette dernière,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE

ADOpte, pour les avancements de grade, les taux de promotion proposés.

PRECISE que lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante,

PRECISE que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.

PRECISE que cette délibération deviendra applicable qu'après avoir reçu l'avis du Comité Technique Paritaire

8 SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget de la Commune pour l'exercice 2018,

Entendu Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la Vie Associative, exposer les conclusions des commissions Vie Associative et Finances réunies les 20 et 26 mars 2018,

**Après en avoir délibéré,
Conseiller ne participant au vote du fait de leur responsabilité dans une association :
Mme DOMENECH
A L'UNANIMITE**

ADOPTE le tableau des subventions.

9 VENTE de l'ENSEMBLE IMMOBILIER 44 et 46 GRANDE RUE

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
PAR
1 voix « CONTRE » : M. DECAMPS
25 voix « POUR »**

CONFIRME le non recouvrement de l'indemnisation d'immobilisation compte-tenu que l'ancien acquéreur autorise le transfert du permis de construire à la SCI du Clos Fleuri,
ACCEPTÉ la proposition de la SCI du Clos Fleuri de racheter pour la somme de 400 000 € net vendeur la propriété immobilière composée des immeubles 44 et 46, Grande Rue, des parcelles AI 79 p et 84 p en partie.

PRECISE que sur cette opération, conformément au permis de construire, le promoteur réalisera un local commercial d'environ 300 m² et 5 logements.

ACCEPTÉ que le prix de vente à la SCI du Clos Fleuri soit acquitté :

- **Soit** par dation en paiement au profit de la mairie du local commercial réalisé dans le cadre du programme de construction de la SCI du Clos Fleuri, conformément aux plans du Permis de Construire, d'une valeur TTC de 480 000 €uros, soit hors taxes la somme de 400 000 €uros en ce non compris l'aménagement du local commercial (meubles, froids, décoration, enseigne, organes de sécurité incendie sans que cette liste soit exhaustive), étant précisé que le surplus consécutif à la valeur du bien donné en paiement soit 80 000 € sera acquitté par la Commune selon les règles de la comptabilité publique,
- **Soit** selon le mécanisme d'une double vente. En pareil cas, le prix de vente par la Commune soit la somme de 400 000 €uros sera stipulé payable à l'achèvement du local commercial qui doit lui être remis par la SCI du Clos Fleuri. Le prix de vente des locaux à remettre à la Commune sera atermoyé et stipulé payable à l'achèvement à concurrence de 400 000 €uros, le surplus soit 80 000 €uros, étant versé dès le jour de l'acquisition selon les règles de la comptabilité publique par le Comptable Public (Trésorier de Chantilly). Les sommes dues par chacune des parties à concurrence de 400 000 € s'éteindront par compensation.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes notariés ou autres nécessaires au bon déroulement de cette opération tant avec l'ancien acquéreur qu'avec le nouveau.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

**10 ATTRIBUTION des LOTS pour la CONSTRUCTION de la MAISON de SANTE et
AUTORISATION à MONSIEUR le MAIRE de SIGNER les ACTES d'ENGAGEMENTS**

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée,
Vu les articles L 2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 3 janvier 2018,
Considérant les offres reçues et le rapport rendu par le Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré,

PAR

1 abstention : M. DECAMPS

25 voix « POUR »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué pour les lots énumérés ci-dessous :

LOT n°	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
01	Gros-Œuvre	HAINAULT	129 330.00 €	155 196.00 €
02	Charpente Bois	NOLLET	62 643.16 €	75 171.79 €
03	Couverture - Etanchéité- Bardage Zinc	MONSEGU	46 000.00 €	55 200.00 €
04	Bardage	MONSEGU	38 000.00 €	45 600.00 €
05	Menuiseries Extérieures / Occultations	CONCEPT ALU	47 920.00 €	57 504.00 €
06	Menuiseries Intérieures	FLAMANT	13 982.01 €	16 778.41 €
07	Cloisons / Doublages	FLAMANT	21 493.98 €	25 792.78 €
08	Faux Plafonds	CIP	16 993.00 €	20 391.60 €
09	Peinture / Sols Souples	ACTIVE 60	29 663.20 €	35 595.84 €
10	Electricité	CCEM	52 000.00 €	62 400.00 €
11	Plomberie / Chauffage / Ventilation	ASFB	62 000.00 €	74 400.00 €
12	VRD	EIFFAGE ROUTE	59 321.11 €	71 185.33 €
TOTAL GENERAL des TRAVAUX			579 346.46 €	695 215.75 €

Lot n° 01 : offre de base et PSE correspondant à l'arrachage des arbres et arbustes.

Lot n° 12 : offre de base et PSE correspondant à la création du parking et de la terrasse bois.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

11 MOTION pour l'INSTAURATION d'un MORATOIRE sur les FERMETURES de CLASSES

Le Conseil Municipal,

**A l'UNANIMITE
ADOpte la MOTION SUIVANTE :**

Le Comité technique spécial départemental de l'Education nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes. A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage. Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13 % des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

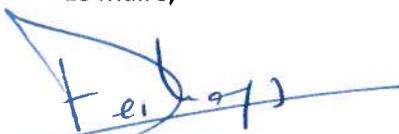
Demande au gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre pays.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h.

Fait à COYE LA FORET, le 11 avril 2018

Le Maire,




François DESHAYES